

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 V.221 Vœu relatif au maintien des terrasses estivales sur les places de livraison jusqu'à octobre 2021

Le Conseil de Paris,

Considérant la crise sanitaire qui a conduit à introduire des mesures de fermeture ou de restriction pour les restaurateurs et gérants de bars ;

Considérant que la Mairie de Paris a autorisé l'ouverture de terrasses dites « éphémères » afin de permettre aux commerçants de continuer à exercer leur activité, les espaces intérieurs étant interdit à la clientèle ;

Considérant le nouveau Règlement des étalages et terrasses publié au Bulletin municipal officiel du 18 juin 2021;

Considérant qu'au paragraphe TE.4.2, le nouveau RET interdit les contre-terrasses estivales sur les places de livraison ;

Considérant qu'une telle disposition conduit certains restaurateurs qui avaient installé des terrasses de bonne foi, puisque cela était autorisé jusqu'à présent, à se voir contraint de les fermer du jour au lendemain, sans avoir eu le temps d'anticiper la mesure ;

Considérant qu'il convient de réfléchir posément à la répartition desdites places de livraison, en accord avec la nouvelle situation parisienne où les terrasses estivales sont désormais autorisées, afin de laisser les restaurateurs anticiper et rétablir l'égalité de traitement ;

Considérant que de nouvelles places de livraisons seront aménagées à la suite des états généraux du stationnement ;

Considérant qu'il convient donc d'établir un état des lieux sérieux des places de stationnement à Paris et de leur répartition ;

Sur proposition de Rachida DATI, Jean-Pierre LECOQ, Francis SZPINER et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Emet le vœu que la Maire de Paris :

Ne sanctionne pas l'installation de terrasses et contre-terrasses estivales sur les places de livraison jusqu'à la fin août 2021, sous réserve de l'accord des Maires d'arrondissement.